

L'Accueil des publics en situation de handicap

Introduction

Le « monde du handicap » n'est ni uniforme ni distinct de la société dans laquelle nous vivons. Il recouvre une diversité de déficiences qui varient en nature et en intensité. Les personnes en situation de handicap ont donc des attentes et des besoins spécifiques auxquels les bibliothèques peuvent répondre pour réduire les inégalités d'accès à l'information, au savoir et à la culture.

L'accessibilité à un public spécifique ne peut donc pas être une réponse spécifique, mais une démarche globale favorisant l'accueil de tous les publics. Au-delà de la nécessaire conformité à loi et à ses décrets d'application, la qualité d'accueil des personnes en situation de handicap relève aussi de la sensibilisation des agents. Il est aussi à noter que l'ensemble des aménagements réalisés profitera à tous les publics accueillis en leur offrant un meilleur confort.

1. Qu'est-ce que le handicap ? Qu'est-ce que l'accessibilité ?

1.1. Quelques chiffres

Dans « Le handicap en chiffres » édition 2023¹, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques estime à :

- 6,8 millions (13%) de personnes de 15 ans ou plus vivant à leur domicile ayant une limitation sévère dans une fonction physique, sensorielle ou cognitive
- 3,4 millions (6%) de personnes se trouvant fortement restreintes dans des activités habituelles en raison d'un problème de santé

Soit plus d'1 personne sur 4 directement concernée par le handicap.

En cumulant les deux critères, on compte entre 2,6 millions et 7,6 millions de personnes handicapées ou dépendantes de 15 ans ou plus vivant en logement ordinaire. S'y ajoutent plus de 140 000 personnes de 16 ans ou plus hébergées en établissement spécialisé dans la prise en charge du handicap.

¹ <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/panoramas-de-la-drees/le-handicap-en-chiffres-edition-2023> (Consulté le 17/07/2024)

1.2. Les Typologies de Handicap

Selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises ».

Dans le code de l'action sociale et des familles (loi du 12 février 2005), « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »².

Il existe ainsi plusieurs catégories de handicap :

- Handicap mental (ou déficience intellectuelle)
- Handicap auditif
- Handicap visuel
- Handicap moteur
- Autisme et Troubles envahissants du Développement
- Handicap psychique
- Maladies dégénératives
- Troubles dys

1.3. L'accessibilité

L'accessibilité consiste à offrir des locaux et des équipements adaptés aux différentes catégories de public, en prenant en compte toutes les difficultés qu'une personne peut rencontrer en termes de mobilité ou de perception sensorielle.

Il est à noter que l'équipement qui répond aux attentes des personnes handicapées propose au passage un meilleur confort d'usage à un public plus large, non identifié comme handicapé.

En effet, on peut citer de nombreux aménagements transposables à d'autres publics : la rampe d'accès, indispensable pour les personnes en fauteuil, est un élément de confort pour les visiteurs âgés et les parents accompagnés d'enfants en poussette ; l'aménagement de l'éclairage et une signalétique accessible intéressent l'ensemble des visiteurs.

² https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796446/ (Consulté le 17/07/2024)

Il ne faut pas oublier également que l'accessibilité concerne les aspects numériques du fonctionnement d'un établissement public : Ainsi, l'accessibilité numérique d'un site web (c'est-à-dire sa conformité au Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations - RGAA) est une exigence concernant la forme des contenus et des services en ligne du site³.

2. L'accueil des publics handicapés en bibliothèque

L'accueil des personnes en situation de handicap dans les services publics, quel que soit le handicap, est une obligation légale depuis 2005 : elle est définie dans la **loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**⁴.

L'accueil des personnes handicapées en bibliothèque s'inscrit donc dans une logique d'élargissement des publics et de prise en compte des publics empêchés pour se mettre en conformité avec la loi, même s'il est à noter qu'il n'existe pas de loi spécifique aux bibliothèques concernant l'accueil des publics en situation de handicap. Il est nécessaire de prendre en compte toutes les formes de handicap en proposant des solutions à chaque situation.

La question des déficiences intellectuelles peut être absente en bibliothèque universitaire, mais doit faire l'objet d'une attention toute particulière en bibliothèque de lecture publique.

2.1. Des partenaires ressources

Avec la mise en œuvre de la loi de 2005, la plupart des universités sont désormais dotées de Missions ou services Handicap ([AMU](#), [Université Grenoble Alpes](#), [Lyon3](#)...) dont les actions et les interactions avec les autres services de l'université sont définies dans des chartes. On peut aussi mentionner la *Charte Université / Handicap* signée en 2007 entre trois Ministères et la Conférence des Présidents d'Université permettant d'accélérer la mise en place de la loi de 2005 au niveau des Universités⁵). Ces services constituent donc des interlocuteurs de premier ordre pour les bibliothèques universitaires en quête d'informations sur les données statistiques des publics concernés mais aussi de conseils, voire de financements pour la mise en œuvre de locaux ou de services dédiés à ces publics spécifiques.

3 <https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/> (Consulté le 17/07/2024)

4 Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/> (Consulté le 17/07/2024)

5 <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2021-10/charte-universit-handicap-2007-13670.pdf> (Consulté le 17/07/2024)

Du côté de la lecture publique, certaines institutions peuvent être de bons interlocuteurs ou relais comme la [Médiathèque Valentin Haüy](#) qui propose aux bibliothèques qui le souhaitent de nouer un partenariat pour mettre à leur disposition son expertise, ses collections et son infrastructure de diffusion (actuellement, le réseau compte plus de 250 bibliothèques partenaires dans toute la France).

2.2. L'aménagement des locaux

Il existe de nombreuses manières de rendre accessible sa bibliothèque grâce à un aménagement réfléchi et choisi pour répondre au plus grand nombre possible de besoins spécifiques. Cet aménagement repose à la fois sur une organisation des espaces et le choix d'un mobilier adapté.

Pour les déficiences motrices, il s'agira de prévoir par exemple des rayonnages bas, et plus généralement un mobilier adapté, l'accompagnement éventuel des lecteurs dans leurs déplacements, des places de stationnement handicapé à proximité de l'entrée, etc. Un point souvent délicat est l'insertion de la bibliothèque dans un espace urbain qu'elle ne maîtrise pas : le chemin d'accès à la bibliothèque est fréquemment rendu compliqué par l'absence d'une signalétique ou d'une voirie adaptée, notamment sur les campus universitaires les plus anciens.

Pour les déficiences auditives ou visuelles, une réflexion particulière doit être engagée concernant l'éclairage et le choix des couleurs, les lutrins de tables, les loupes, le marquage au sol, les bornes sonores, les boucles magnétiques, etc ([Médiathèque Valentin Haüy – Avec les aveugles et les malvoyants](#)⁶).

D'autres exemples d'actions à destination d'autres types de handicap peuvent se trouver facilement en prospectant dans les réalisations d'autres bibliothèques ou dans des référentiels disponibles en ligne⁷.

6 Nadège Miklas. « Médiathèque Valentin Haüy : l'accessibilité pour mission ». Dans *Arabesques*, n°106 (2022), p.26-27. Disponible en ligne : <https://publications-prairial.fr/arabesques/index.php?id=2951&file=1> (Consulté le 17/07/2024)

7 Par exemple : Caudron, Thierry, Juliana Rimane, et Fabrice Wiitkar. « L'apprise en compte des handicaps dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales ». Rapport à madame la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et à madame la ministre de la Culture, février 2021. <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2021-10/rapport-igesr-2021-036-13154.pdf>. (Consulté le 17/07/2024)

2.3. Une offre de services adaptée

Faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap dans les bibliothèques est aussi une question d'accès aux ressources documentaires et informationnelles que celles-ci proposent.

Afin de répondre aux besoins des différents types de handicap concernés (auditif et visuel), il sera possible d'acquérir des collections spécialisés (livres audios, en braille, en large vision) et d'investir dans des matériels et/ou logiciels spécialisés (logiciel à reconnaissance vocale, imprimante braille, etc.).

Un dispositif en particulier pourra être exploité, à savoir celui de l'**Exception Handicap pour l'édition adaptée (plateforme PLATON⁸)**. En effet, la loi du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, a institué dans le code de la propriété intellectuelle une exception en faveur des personnes handicapées.

Elle s'adresse aux organismes habilités effectuant des éditions adaptées aux personnes handicapées (braille, format international DAISY, etc.). Elle permet, dans la mesure où il n'existe pas d'édition commerciale répondant au besoin du bénéficiaire de l'exception :

1. Aux organismes inscrits de **produire des œuvres** (faire lire par une personne, effectuer une carte en relief, etc.), sans avoir à obtenir l'autorisation des ayants droit. Les organismes inscrits déposent sur PLATON les adaptations numériques qu'ils ont réalisées et ont accès à l'ensemble des adaptations déposées sur PLATON.
2. Aux organismes agréés de demander aux éditeurs les fichiers numériques des œuvres imprimées dont la date de dépôt légal est inférieure à dix ans, et des œuvres numériques sans limitation de date en vue de réaliser et communiquer des éditions adaptées à leurs publics handicapés. Les organismes agréés déposent sur PLATON les adaptations numériques qu'ils ont réalisées et ont accès à l'ensemble des adaptations déposées sur PLATON. Seuls les organismes inscrits peuvent solliciter cet agrément.

La BnF a reçu par le décret n° 2009-131 du 6 février 2009 la mission d'être l'organisme dépositaire des fichiers numériques des éditeurs ayant fait l'objet d'une demande par un organisme agréé. Elle centralise les demandes, sécurise les transferts de fichiers, conserve les documents déposés et les met à disposition des organismes agréés sans limitation de date. Pour répondre à cette mission, elle a mis en service en 2010 la

⁸ En savoir plus : <https://www.bnf.fr/fr/centre-d-aide/platon-exception-handicap-au-droit-dauteur> (consulté le 17/07/2024)

Plateforme sécurisée de Transfert des Ouvrages Numériques (PLATON). Ses missions se sont élargies à la mise à disposition auprès des organismes inscrits et agréés des fichiers adaptés sous forme numérique déposés par l'ensemble des organismes habilités.

Concrètement, une bibliothèque peut demander un agrément pour réaliser les services décrits dans le 2e point du dispositif. Une adaptation numérique suppose néanmoins d'avoir le matériel adapté (scanner) et de définir jusqu'où l'adaptation se fera (transformation d'un fichier texte en fichier audio par exemple).

En 2025, avec l'entrée en vigueur de l'Acte européen d'accessibilité (transposition française en 2022⁹), les livres numériques, sites Web, applications, services à destination du public devront être accessibles à tous.

2.4. La formation du personnel

Enfin, pour être complet, il faudra veiller à renforcer la formation du personnel pour l'accueil de ces publics spécifiques.

Pour les personnels d'accueil et de surveillance, une sensibilisation au handicap et à l'accueil adapté est nécessaire et aura pour conséquence une nouvelle perception bénéfique de leur mission. De nombreux supports ont été élaborés par différentes structures et partagés pour accompagner tous les professionnels des bibliothèques, que ce soit pour l'accueil ou pour l'organisation des services et des espaces.

Exemples : Organisation Bibliothèques inclusives : [Ressources](#) ; Medialandes (médiathèques des Landes) : [fiches pratiques sur l'accessibilité](#) ; Bibliopôle Maine et Loire : [Guide](#) ; Essib : [Développer l'accessibilité : fiches pratiques](#) ; Auvergne-Rhône-Alpes – Livre et lecture : Accessibilité par étape¹⁰ .

Le rôle de « relais », sorte d'accompagnement privilégié, donne un sens différent aux fonctions de certains agents (qui n'est plus uniquement répressive dans le cas des agents de surveillance par exemple). Cette mission d'accueil, visant l'autonomie et le bien-être des visiteurs, ne peut qu'être valorisante pour la bibliothèque et son équipe.

9 A. 48-1 chapitre IV Loi 9 mars 2023 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047281777> (consulté le 17/07/2024)

10 Legros, Priscille. "Un guide de l'accessibilité numérique pour tous les professionnels du livre". Dans *Arabesques*, n°106 (2022), p.23. Disponible en ligne : <https://publications-prairial.fr/arabesques/index.php?id=2951&file=1> (consulté le 17/07/2024)

Conclusion

En matière d'accueil des publics en situation de handicap en bibliothèque, il s'agit de tenir compte de la mixité des publics pour éviter toute différence et être conforme à l'esprit de la loi et de veiller à un accompagnement humain, pour lequel il existe par ailleurs la possibilité d'employer des personnes en situation de handicap. On peut constater que les bibliothèques, grâce aux campagnes de sensibilisation des associations et aux injonctions de l'État, répondent désormais souvent aux questions d'accès d'un point de vue architectural. En revanche, le développement de services adaptés est un sujet nécessitant encore des progrès pour certaines d'entre elles, dans une démarche d'inclusion et non d'intégration de tous les publics (voir « [La prise en compte des handicaps dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales](#) ». Rapport de l'IGESR, n°36, février 2021).

FOCUS

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000809647/>)

RGAA – Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations – exige que les contenus et services en lignes proposés sur les sites Web des administrations, dont les bibliothèques universitaires, soient accessibles à tous.

RPA – Registre Public d'Accessibilité – Depuis 2017, un registre public d'accessibilité doit être mis à disposition dans les établissements recevant du public (ERP). Le registre a pour objectif d'informer le public, le personnel et les prestataires extérieurs sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations. (Décret du 25 mars 2017 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034307896>).

Charte Université / Handicap entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), le Ministère du Travail, des Relations Sociales et des Solidarités (MTRSS) et la Conférence des Présidents d'Université (CPU) – 2007

Acte européen d'accessibilité (transposition française en 2022) : les livres numériques, sites Web, applications, services à destination du public devront être accessibles à tous à partir de 2025.